

niques et fonctionnels dans le domaine des études démographiques et de l'assistance en matière de population, à consulter les gouvernements des membres siégeant à la Commission, conformément au paragraphe 3 de la résolution 3 (III) du Conseil et au règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social²⁴, avant qu'ils aient choisi définitivement ceux qui doivent les représenter et que leur nomination ait été confirmée par le Conseil.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/73. Assistance aux régions de Somalie victimes de la sécheresse

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/192 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986, relative aux programmes spéciaux d'assistance économique,

Profondément préoccupé par la sécheresse qui menace à nouveau des vies humaines et provoque de graves pertes de bétail et de biens en Somalie,

Gardant à l'esprit que le Gouvernement somali estime que 1,6 million de personnes, dont 700 000 enfants, sont touchées par la sécheresse et que 800 personnes sont déjà mortes,

Notant que le Gouvernement somali a lancé le 29 avril 1987 un appel pour une assistance d'urgence et a pris des mesures pour coordonner les secours, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs, notamment en créant, le 30 avril 1987, un comité d'action contre la sécheresse,

Conscient des besoins de secours décrits dans le rapport d'information du 5 mai 1987 du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe,

1. *Félicite* le Gouvernement somali pour ses efforts acharnés en vue d'alléger les souffrances des victimes de la sécheresse;

2. *Prie* les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies de participer à l'effort concerté visant à atténuer les conséquences néfastes de la sécheresse pour la population de la Somalie;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1988 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/74. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Se référant à la résolution 41/196 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1986 et aux résolutions précédentes de l'Assemblée générale sur l'assistance internationale pour la reconstruction du Liban, par lesquelles l'Assemblée a demandé aux institutions spécialisées et aux organes et autres organismes des Nations Unies d'étendre et d'intensifier leurs programmes d'assistance compte tenu des besoins du Liban,

Reconnaissant que la situation actuelle au Liban, due aux événements qui se sont déroulés dans ce pays, à la paralysie des activités économiques et à l'augmentation des charges de l'Etat coïncidant avec la diminution inquiétante du revenu national, exige une assistance d'urgence,

En appelle à tous les Etats Membres et à tous les organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans son effort de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

35^e séance plénière
8 juillet 1987

1987/75. Lutte contre le SIDA

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné la résolution WHA40.26 de l'Assemblée mondiale de la santé du 15 mai 1987, sur la stratégie mondiale de la lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA),

Profondément préoccupé d'apprendre que cette maladie a pris les proportions d'une pandémie qui touche toutes les régions du monde et qu'elle représente une grave menace pour l'instauration de la santé pour tous d'ici à l'an 2000 et pour le développement social et économique en général,

Considérant que la communauté internationale devrait faire tout son possible pour enrayer la propagation du SIDA, en tenant compte de ce que l'information est un élément essentiel de la lutte contre le SIDA et que la responsabilité de chacun est engagée,

Conscient que la situation d'urgence créée par le SIDA dans le monde exigera qu'une action énergique de prévention, de lutte et de recherche, dirigée au niveau mondial, soit entreprise sans délai,

1. *Attire l'attention* de l'Assemblée générale sur la résolution WHA40.26 de l'Assemblée mondiale de la santé, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la santé approuve la stratégie mondiale de lutte contre le SIDA élaborée par l'Organisation mondiale de la santé;

²⁴ E/5975/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.10).